

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le dix-huit mars, à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre voulu par la Loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 14 mars 2022

Membres élus : 11 **Présents** : Bernard JALLAT, Nicole ENJOLRAS, Marie-Laure MUGNIER, Lætitia VALETTE, Michel GERENTON, Georges MADINIER, Nicolas
Membres présents : 8 LAURENT, Eric CHANIAL arrivé à 10h16.
Représentés : Martine AUDIARD, Claude FAUCHER
Votants : 10 **Absents** : Sabrina HAMMOUDI
Secrétaire de séance : Laetitia VALETTE

Les personnes représentant EDF ENR n'étant pas là à l'ouverture de la séance du conseil à 10H00, le point suivant est traité en premier.

1. APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2022 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER - parcelles 1-2-3

Madame le maire explique que le comité consultatif des bois s'est réuni en présence de M. Peyrollier, garde ONF 43, le 19 janvier 2022 :

-Les membres du comité consultatif rappellent l'urgence qu'il y a à délivrer une coupe d'affouage sur la section de St Paul. 25 affouagistes sont recensés.

-Vu l'état sanitaire de la forêt de Tartas, le comité consultatif avait proposé de faire la coupe d'affouage dans les parcelles 8-9-10 mais suite à la réunion, M. Peyrollier nous fait savoir que : « les parcelles 8 ,9 et 10 de ST Paul de Tartas abritent des populations de chouette de Tengmalm. Pour leur protection lors de la période de nidification, des clauses environnementales ont été instaurées. Celles-ci interdisent tous travaux et exploitation du 01/02 au 30/06. Nous ne pouvons pas exploiter la coupe de bois délivrée durant cette période. Cependant sur Montchamp, il y a possibilité de marquer un volume plus restreint (environ 90m3) de bois de chauffage qui pourrait s'exploiter durant l'hiver.»

Ainsi, il serait possible de délivrer dans les meilleurs délais et pour une valeur des produits de cette délivrance estimée à 1 462€28

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupes proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Mme le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offres prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Parcelle(s) : 1.A,2.A,3.U

Délivrance du

Territoire communal : Saint-Paul-de-Tartas

Surface : 6.00 ha Lot : UNIQUE

Peuplement : futaie régulière - Sapin et/ou épicéa > 50% et autres résineux 20/50%

Coupe : Produits accidentels insec path

ELÉMENTS QUANTITATIFS :

Nombre de tiges par catégorie de diamètre

Date de désignation :

Essences	Nombre	DIAM. MOY	10	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	105	110 et +	
HET	109	15	35	46	20	7	1																	
S.P	78	31			19	12	18	4	12	10	3													
TOTAL	187	23	35	46	39	19	19	4	12	10	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Volumes indicatifs en m3 sur écorce avec détail par catégorie de diamètre

Essences	Volume TOTAL	Volume Tige	Volume Arbre	V/N	Volume 10-25	Volume 30-45	Volume 50-65	Volume 70 +	Volume HOUP.	Volume TAILLIS
HET	17	16	1	0.15	16	1				
S.P	71	56	51	0.72	9	40	6		15	
TOTAL	88	72	52		25	41	6	0	15	0

LIMITES :

N : celles des parcelles

E : celles des parcelles

S : celles des parcelles

O : celles des parcelles

PRODUITS :

Libellé	Quantité	Unité
Coupes en bloc, sur pied	1	UNITE

ELÉMENTS TRANSMIS À TITRE D'INFORMATIONS

DETAIL UG/NV: 1.A/77/39.69, 2.A/65/32.96, 3.U/45/14.54

ELÉMENTS CONTRACTUELS

DÉLAI D'EXPLOITATION : 31/12/2023

PROROGATION TARIF : DE BASE, LIMITEE A 12 MOIS

MARQUES : 1MC1MP

PLACE DE DÉPÔT : NON AMENAGEE

COUPE DELIVREE SOUS LA RESPONSABILITE DE 3 GARANTS

NOMMES PAR DECISION MUNICIPALE;

Volume indicatif des arbres résineux sous écorce : 45 M3

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **D'APPROUVER** l'assiette des coupes d'affouage de la section de St Paul pour les parcelles 1-2-3 comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire préciser : AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION	Motif de la modification (mention obligatoire)
St Paul	1	PAS	Ajout	ONF SA
St Paul	2	PAS	Ajout	ONF SA
St Paul	3	PAS	Ajout	ONF SA

- **VALIDER** le mode de délivrance des bois sur pied, la destination des coupes et mode de vente pour l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition suivante :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Destination préciser : - Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence - Vente de gré à gré simple - Délivrance	Mode de commercialisation préciser : - Sur pied (en bloc ou unité de produit) - Façonné
St Paul	1	PAS	Delivrance	Sur pied
St Paul	2	PAS	Delivrance	Sur pied
St Paul	3	PAS	Delivrance	Sur pied

-DESIGNER pour la délivrance des bois sur pied comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois délivrés sur pied :

- Bernard JALLAT
- Serge LENTES
- Flachet Patrick

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), M. Le Maire rappelle que :

- par délibération 34/2021 en date du 28/05/2021, le conseil municipal de la commune de St Paul de Tartas a fixé le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage.
- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Par :

Pour :	9
Contre :	
Abstention :	

2. Présentation par EDF Energie Renouvelable du projet d'éoliennes sur la commune de Pradelles à la Chabassole.

Les documents relatifs à cette présentation sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture.
10h16 – Arrivée d'Eric Chaniel

3. Etude de diagnostic et schéma directeur Assainissement.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer une étude de diagnostic et un schéma directeur assainissement.

Cette étude a pour objet,

- De réaliser le diagnostic du réseau de collecte des eaux usées (mise à jour des plans et intégration sous SIG, localisation des anomalies, quantification / localisation des introductions d'eaux claires parasites) ;
 - D'établir le schéma directeur établissant un programme de travaux à échéance 20 ans portant sur la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées sur les systèmes d'assainissement de la commune ;
 - De réaliser la carte de zonage assainissement à l'échelle communale ;
 - D'établir la carte de zonage de gestion des eaux pluviales à l'échelle communale ;
- L'ensemble de l'étude est susceptible d'être éligible aux concours financiers de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de Haute Loire, respectivement à hauteur de 50% et 20%.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de réaliser une étude de diagnostic et un schéma directeur assainissement ;

- **SOLLICITE** l'octroi de subventions du Département de Haute Loire et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de cette étude ;
- **DEFINIT** le groupe de pilotage de l'étude qui sera constitué par les représentants :
 - ✓ De la commune ;
 - ✓ De l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
 - ✓ De la Direction Départementale des Territoires (Service en charge de la police de l'Eau) ;
 - ✓ Du Département de Haute Loire (Service Eau et Assainissement et Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout contrat afférent à cette étude.

Par :

Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	1

4. Question diverse

Madame le Maire explique qu'elle a reçu par mail, conformément au règlement du conseil, une question diverse concernant l'évolution des sujets contentieux et que le conseiller a fait une demande du huis-clos pour traiter ce sujet. Le huis-clos est soumis au vote et adopté par 7 voix POUR et 3 voix contre.